

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2511

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Entretien de la promenade du Biézin - Rue Elisée Reclus, avenues de France et Simone Veil -
Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale (SPL) de gestion
des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et la Commune de Chassieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoieement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillaud), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2511**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Entretien de la promenade du Biézin - Rue Elisée Reclus, avenues de France et Simone Veil - Prestation de propreté globale du site - Conventions avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) et la Commune de Chassieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente délibération porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus, des avenues de France et Simone Veil. Ces espaces, créés et réaménagés à l'occasion de la construction du parc Olympique lyonnais sont situés sur les Communes de Chassieu et de Décines Charpieu. Ils comprennent des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

Pour que la gestion globalisée du site soit rendue possible, il est nécessaire que 2 conventions soient passées :

- une convention avec la Commune de Chassieu, confiant à la Métropole de Lyon la gestion d'espaces spécifiques (les aires de jeux et leurs abords) situés sur le site et relevant de la compétence propre de la Commune,
- une convention de prestation avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL), confiant l'exécution des prestations de nettoyage.

Ce dispositif a déjà été mis en place précédemment sur les années 2016 et 2017, par 2 délibérations au Conseil du 1er février 2016 (l'une approuvant la convention avec la Commune de Chassieu, l'autre confiant l'exécution des prestations à la SEGAPAL). Il s'agit donc de le renouveler, par la conclusion de 2 nouvelles conventions qui seraient conclues pour une même période, à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I - La convention avec la Commune de Chassieu

La Commune de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole de Lyon est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords. Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Commune de Chassieu, le choix a été fait par cette dernière de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site.

Il est donc proposé de passer une convention de gestion avec la Commune de Chassieu, étape préalable indispensable pour permettre une gestion globalisée du site de la promenade du Biézin. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. En contrepartie, la Métropole percevra un montant de 39 337 € par an versé par la Commune de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces.

II - La convention avec la SEGAPAL

La Métropole de Lyon souhaite confier l'entretien du site à la SEGAPAL, société dont elle est actionnaire. Créée en 1979, en vue d'assurer une mission d'aménagement, de gestion et de surveillance du grand parc Miribel Jonage, la SEGAPAL a pris la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée "SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont". Aux termes de ses statuts, cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, l'organisation d'événements, la mise en valeur et la promotion des sites des collectivités actionnaires.

La gestion globale du site de la promenade du Biézin peut être confiée à la SEGAPAL dans le cadre d'un contrat "in-house" rendu possible parce que la Métropole est actionnaire de cette société et qu'elle exerce ainsi, sur les services de cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, enfin parce que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La mission confiée par la Métropole à la SEGAPAL doit permettre la mise à disposition aux usagers d'un espace propre, fonctionnel et agréable tout au long de l'année. Elle comprend les missions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des espaces ouverts au public,
- le vidage des corbeilles de propreté,
- le fauchage des fossés, noues et bassins et abords immédiats,
- la collecte et l'évacuation des feuilles mortes encombrant les dalots, grilles et avaloirs,
- l'arrachage systématique de l'ambrosie, des chardons,
- le suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent (équipements sportifs, ludiques, signalétique, lisses) et leur remise en état hors dégradations massives,
- le contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques,
- la surveillance et le maintien en bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- l'entretien horticole des espaces verts et plantations,
- l'entretien des espaces liés aux mesures compensatoires : bassins et prairies,
- l'entretien du mobilier en bois

Cette convention sera également conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle donnera lieu au versement d'une rémunération, par la Métropole à la SEGAPAL, d'un montant de 215 288 € TTC, qui correspond à l'ensemble des prestations que la SPL effectuera durant l'année ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus, des avenues de France et Simone Veil situées sur les Communes de Chassieu et Décines Charpieu dont l'exercice sera confié à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SEGAPAL pour l'année 2018,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux sur la promenade du Biézin pour l'année 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

3° - La dépense correspondante à la convention avec la SEGAPAL, d'un montant de 215 288 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

4° - La recette correspondante à la convention avec la Ville de Chassieu, d'un montant de 39 337 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.